Décision n° 2021-1296
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 juin 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0591 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-0021 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ELECTRICITE DE FRANCE, reçue le 11 juin 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI003374 attribuée par la décision n° 2012-0591 en date du 10 mai 2012
- Liaison RI004899 attribuée par la décision n° 2016-0021 en date du 7 janvier 2016
- Liaison RI004901 attribuée par la décision n° 2016-0021 en date du 7 janvier 2016
- Liaison RI004903 attribuée par la décision n° 2016-0021 en date du 7 janvier 2016
- Liaison RI004904 attribuée par la décision n° 2016-0021 en date du 7 janvier 2016
- Liaison RI004905 attribuée par la décision n° 2016-0021 en date du 7 janvier 2016
- Liaison RI004906 attribuée par la décision n° 2016-0021 en date du 7 janvier 2016
- Liaison RI004907 attribuée par la décision n° 2016-0021 en date du 7 janvier 2016
- Liaison RI004909 attribuée par la décision n° 2016-0021 en date du 7 janvier 2016
- Liaison RI004910 attribuée par la décision n° 2016-0021 en date du 7 janvier 2016

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ELECTRICITE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 22 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences